



Partenariat mondial et Action conjointe dans la lutte contre la Discrimination fondée sur le Travail, l'Ascendance, l'Intouchabilité, les formes contemporaines d'Esclavage et les formes analogues de Discrimination

## PROJET DE DECLARATION DE DAKAR

### Projet pour Examen

Nous, parlementaires, universitaires et représentants d'organisations de défense des droits de l'homme d'Afrique, d'Asie, des Amériques et d'Europe, nous sommes réunis à Dakar (Sénégal) du 9 au 11 avril 2019, lors de la Consultation portant sur « Le Partenariat mondial et action conjointe dans la lutte contre la Discrimination fondée sur le Travail, l'Ascendance, l'Intouchabilité, des formes contemporaines d'esclavage et des formes analogues de Discrimination » et nous appelons les États et l'ONU à adopter des mesures visant à mettre fin à la discrimination fondée sur le Travail, l'Ascendance, l'Intouchabilité, des croyances sociétales, des formes analogues de discrimination y compris des formes contemporaines d'esclavage.

- **Rappelant** les principes fondamentaux de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) selon lesquels « (a) tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits » et ont droit

aux droits et libertés énoncés dans la DUDH sans distinction d'aucune sorte par rapport à la race, à la couleur, au sexe, à la langue, à la religion, à l'origine sociale, à la naissance ou autre statut. Considérant que la discrimination fondée sur le Travail, l'Ascendance, l'Intouchabilité et d'autres formes analogues de discrimination constituent une violation de ces principes fondamentaux ;

- **Réitérant** que la discrimination fondée sur le Travail, l'Ascendance, l'Intouchabilité et des formes analogues de discrimination y compris des formes contemporaines d'esclavage sont interdites par le droit international des droits de l'Homme;
- **Reconnaissant que** l'impact négatif et différentiel de la discrimination fondée sur le Travail, l'Ascendance, l'Intouchabilité et des formes analogues de discrimination affectent les femmes de manière disproportionnée ;
- **Reconnaissant** les efforts déployés par certains gouvernements à travers l'adoption de législations et de politiques pour combattre la discrimination fondée sur le Travail, l'Ascendance, et l'Intouchabilité, des formes contemporaines d'esclavage y compris des formes analogues de discrimination ;
- **Tenant compte** du projet de principes et de directives pour l'élimination effective de la discrimination fondée sur le Travail et l'Ascendance, ainsi que des recommandations détaillées par les organes de traite sur des droits de l'Homme et des procédures spéciales des Nations Unies, pour combattre et éliminer ces formes de discrimination ;
- **Confirmant** les demandes et appels de plusieurs organisations de la société civile auprès du Conseil des droits de l'homme sur la persistance de violations généralisées dans les pays touchés par la discrimination fondée sur le Travail, l'Ascendance, l'Intouchabilité, des formes contemporaines d'esclavage et des formes analogues de discrimination ;

- **Soulignant** l'utilité de « L'outil d'orientation sur la discrimination fondée sur l'Ascendance : Les principaux défis et approches stratégiques pour lutter contre la discrimination fondée sur la caste et les formes analogues de discrimination » publié par le Réseau des Nations Unies sur la discrimination raciale et la protection des minorités ;

Nous sommes engagés à œuvrer en faveur de l'élimination totale de la discrimination fondée sur le Travail, l'Ascendance, l'Intouchabilité et des formes analogues de discrimination y compris l'esclavage, tout en adhérant aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, également connus sous le nom d'Agenda 2030.

#### **A. Nous appelons les Nations Unies et les États Membres :**

1. A adopter le projet de principes et de directives pour l'élimination effective de la discrimination fondée sur le Travail et l'Ascendance ;
2. A déclarer une décennie consacrée à la lutte contre la discrimination fondée sur le Travail, l'Ascendance, l'Intouchabilité et des formes contemporaines d'esclavage et des formes analogues de discrimination ;
3. A établir un fonds spécial des Nations Unies pour appuyer la participation effective des victimes dans des programmes destinés à éliminer la discrimination fondée sur le Travail, l'Ascendance, l'Intouchabilité, des formes contemporaines d'esclavage et des formes analogues de discrimination ;

#### **B. Nous appelons les Etats où la pratique de la discrimination fondée sur le Travail, l'Ascendance, l'Intouchabilité et des formes analogues de discrimination existe :**

1. A reconnaître officiellement les communautés touchées par ces formes de discrimination et d'établir des cadres juridiques et des politiques pour y remédier ; par l'adoption de mesures spéciales temporaires (action positive), des mesures législatives, exécutives, administratives et d'autres instruments réglementaires, politiques et pratiques pour accélérer la réalisation de l'égalité de fait ou réelle ;
2. A s'assurer qu'il n'y ait aucune discrimination directe ou indirecte à l'égard des femmes dans les lois et de faire protéger les femmes contre toute discrimination fondée sur le Travail, l'Ascendance, l'Intouchabilité, des formes contemporaines d'esclavage et des formes analogues de discrimination.

**Nous engageons à travailler en solidarité avec toutes les parties prenantes dans la lutte contre l'élimination de la discrimination fondée sur le Travail, l'Ascendance, l'Intouchabilité et les autres formes analogues de discrimination y compris les formes contemporaines d'esclavage et le rétablissement de l'égalité, de la dignité et des droits pour tous.**

## **Glossaire**

### **Discrimination fondée sur le Travail et l'Ascendance**

La discrimination fondée sur le travail et l'ascendance désigne toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur un statut hérité tel que la caste. La caste comprend le travail actuel ou ancestral, la famille, la communauté ou l'origine sociale, le nom, le lieu de naissance, le lieu de résidence, le dialecte et l'accent qui a pour but ou pour effet d'annuler ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, sur un pied d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique. Ce type de discrimination est généralement associé à la notion de pureté et de

pollution et à des pratiques d'intouchabilité. Il s'agit de pratiques de discrimination profondément enracinées dans les sociétés et dans les cultures.<sup>1</sup>

## **Intouchabilité**

L'Intouchabilité signifie qu'une personne ou des personnes appartenant aux groupes des castes inférieures sont interdites de toucher des personnes appartenant à des groupes de castes supérieures. Même une ombre de personnes appartenant à une caste inférieure tombant dans le groupe de caste supérieure est considérée comme impure, ce qui signifie également que des personnes appartenant à des groupes de castes supérieures sont ainsi polluées. Mais il ne s'agit pas simplement de l'incapacité de toucher un être humain d'une certaine caste ou d'une sous-caste, mais c'est une attitude de la part de tout un groupe qui se rapporte à un processus psychologique plus profond de la pensée et à une conviction de la pureté et de la pollution, invisible à l'œil nu, traduit en divers actes et comportements physiques, normes et pratiques ; L'intouchabilité est motivée par l'esprit d'agression sociale et par la croyance en la pureté et la pollution qui caractérise le casteism.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Consulté en mars 2019 sur :<http://www.unesco.org/new/en/social-and-human-sciences/themes/internationalmigration/glossary/discrimination/>

<sup>2</sup> Consulté le 30 mars, 2019 sur <https://navsarjantrust.org/what-is-untouchability/>